

FOYER RURAL Durfort - VIDE GRENIER

DIMANCHE 7 JUIN 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM..... PRÉNOM.....
ADRESSE.....
E. mail.....
TEL.....
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le
N° immatriculation de mon véhicule.....
DROIT DE PLACE: 3,00 € le mètre, maximum 6 mètres.
NOMBRE DE MÈTRES..... x 3,00 € =

Inscription + règlement à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie Durfort ou au Café, impérativement avant le 29 Mai.
Les bulletins mal complétés et sans règlement ne seront pas pris en compte.

Le vide grenier se tiendra dans tout le cœur du village, place du Plo, place du Pont et de la Fontaine, toutes les rues, aucun véhicule dans ces lieux.
Ouverture aux exposants à partir de 7H et fermeture 17H30.
Les exposants sont tenus à rester jusqu'à la fin du vide grenier.
LE FOYER ne fournit ni table, ni tréteaux. Buvette sur place, restauration proposée par 2 Food Trucks, Café et Restaurant du village. L'Association se réserve le droit d'annuler en cas de mauvais temps, les participants seront remboursés.

le.....signature

Renseignements & Inscriptions

Par mail : gameoverre.ludogite@gmail.com ou par Tél : 0781991787

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

RÈGLEMENT

Article 1 : Le vide grenier de Durfort est un marché d'objets, dont l'organisation est placée sous la responsabilité exclusive du Foyer Rural de Durfort et réglementé par l'article R 321-9 du code pénal.

Article 2 : Le marché est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les exposants doivent être munis de pièces d'identités ainsi que des documents liés à leur activité professionnelle.

Article 3 : La demande d'emplacement accompagnée du chèque de réservation à l'ordre du FOYER RURAL doit impérativement être retournée : avant le 29 mai 2026.

Article 4 : Chaque exposant doit être couvert par une responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par lui-même, son matériel et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toutes responsabilités concernant ces dégâts, civilement comme pénalement. De même les organisateurs se déchargent de toute responsabilité à l'égard de tout matériel entreposé sur les aires mises à disposition des exposants, d'éventuels vols ou dégradations.

Article 5 : Le demandeur s'engage à se conformer aux lois et ordonnances de police et d'hygiène de Durfort. Le Foyer Rural se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus du respect des règles imposées par les services de sécurité et d'incendie, tout manquement au respect du présent règlement etc....).

Article 6 : Le Foyer sera seul à décider du choix des emplacements et de les attribuer par ordre chronologique d'inscription.

Article 7 : Tout exposant doit sans faute réserver son emplacement auprès du Foyer. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire du document d'inscription.

Article 8 : Le bulletin d'inscription doit être envoyé et accompagné du montant total de la location. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, les sommes versées seront remboursées seulement sur demande écrite, dans un délai de quinze jours. Le Foyer ne peut être tenu pour responsable des intempéries. La décision de ne pas débattre restant, avec toutes ses conséquences, de la responsabilité exclusive des exposants et aussi à la décision des organisateurs.

Article 9 : Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 7h00 et 8h00 ET PAS AVANT! et à rester jusqu'à 17h30. Après 8h00, les emplacements inoccupés seront redistribués. Après déballage les véhicules ne doivent pas être stationnés à l'intérieur du vide grenier, et aucun élément de quelque nature que ce soit ne doit obstruer le passage réservé aux véhicules d'urgence.

Article 10 : Les exposants doivent apporter leur matériel, le Foyer ne fournit ni table, ni tréteau.

Article 11 : Les exposants sont tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. Le Foyer ne peut être tenu pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire. Le foyer refuse toute vente de nourriture pour les particuliers.

Article 12 : en cas d'urgence ou d'imprévu, le Foyer se réserve le droit de statuer sur tout les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Le fait de participer au vide grenier de Durfort implique l'acceptation du présent règlement.